



VILLE de HOUDAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation : 19 janvier 2026
Dates de publication : 21 janvier 2026
Nbre de conseillers en exercice : 21
Points : 1. 8, 1 ; 9 et 2. 2:
Nbre de votants : 15
14 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)
Points 1. 1 jusqu'à 1.7 ; 2. 1 et 3. 1 jusqu'au point 5. 1 :
Nbre de votants : 16
(15 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)
Secrétaire de séance : M. BOUCAUT Jean-Baptiste.

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe (jusqu'au 1. 8 ; puis 2. 1 jusqu' à la fin), BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo (jusqu'au 1. 7 ; puis 1. 9 jusqu'au 2. 1 ; puis 3. 1 jusqu'à la fin).
Etaient absents : SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (pouvoir à SAUL Monique), DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.
Ne prend pas part au vote : VEILLÉ Christophe (1 .9) et PASQUIER Hugo (1. 8 et 2. 2)

Ordre du Jour

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES:	3
▪ 25 novembre 2025 et 9 décembre 2025.....	3
PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.	3
1 FINANCES :	3
1.1 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU DONJON (BUDGET PRINCIPAL) :	3
1.2 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE (BUDGET PRINCIPAL) :	5
1.3 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIEILLES TANNERIES (BUDGET PRINCIPAL) :	6
1.4 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE ((BUDGET PRINCIPAL) :	7
1.5 REVISION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH - RU (BUDGET PRINCIPAL) :	8
1.6 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026 :	9
1.7 VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF EAUX HOUDAN 2026 :	13
1.8 VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF « HOUDAN STATIONNEMENT FERME » 2026 :	15
1.9 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE GESTION DU DONJON 2025 – 2027 ET FIXATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS HOUDANAIS (OTPH) POUR L'EXERCICE 2026 :	16
2 COMMANDE PUBLIQUE :	19
2.1 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ALIMENTATION EN EN EAU POTABLE :	19

2.2	RAPPORT D'ACTIVITE 2024 QPARK HOUDAN – VOIRIE, GARE ET POT D'ETAIN :.....	19
3	VIE ASSOCIATIVE :	21
3.1	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES :.....	21
4	AFFAIRES SCOLAIRES :.....	24
4.1	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE HOUDAN DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DECOUVERTE SUR LE THEME DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE :	24
4.2	DEMANDE DE SUBVENTION – CAMPAGNE 2026 – TRANSPORT DES APPRENTIS DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE :.....	25
5	CIRCULATION – STATIONNEMENT :	26
5.1	DENOMINATION DES VOIES DESSERVANT LE NOUVEAU QUARTIER DU DOMAINE DES LONGS CHAMPS A LA PREVOTE :.....	26

Le quorum étant atteint (11), Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire souligne que c'est la dernière séance du mandat et que celle-ci se terminera par un verre de l'amitié.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES:

- 25 novembre 2025 et 9 décembre 2025.

Aucune observation n'étant relevée, ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 43/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal lui donne délégations, est présentée et jointe en annexe au présent procès-verbal.

1 FINANCES :

1.1 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU DONJON (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Le mécanisme des Autorisations de programmes (AP) permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables (crédits de paiements annuels : CP). Cette planification permet de déroger au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année et pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.

Par délibération du 15 mars 2022, Le Conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle, pour la restauration du Donjon (**AP n° 2022 – 01 Travaux Donjon**) d'un montant global autorisé de 212 500 € TTC, dont les crédits de de paiement étaient étalés sur 3 années.

Elle concerne des travaux de sécurisation/consolidation des quatre faces du Donjon, ainsi que l'installation du paratonnerre.

Par délibération en date du 28 mars 2023 puis du 09 avril 2024, le conseil municipal a révisé cette AP/CP pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2024 à 2026 pour un montant global inchangé (212 500 €). Ce montant total était estimé de manière évasive, et tenait compte d'éventuels travaux parallèles à réaliser dans le cadre du carnet d'entretien (cofinancé par le Département).

Afin d'avancer sur le volet paratonnerre pour protéger l'édifice, une consultation a été lancée pour son installation et un marché signé en juin 2024 pour un montant de 8 850 € HT soit 10 620 € TTC. A ce jour, le paratonnerre n'est pas installé car nous sommes en attente de l'autorisation préalable nécessaire de la Conservation des monuments historiques et l'Architecte des Bâtiments de France (plusieurs mois de procédures).

Par délibération en date du 09 avril 2025, le conseil municipal a, de nouveau, révisé l'autorisation de programme à hauteur de 480 000 € TTC ainsi que la ventilation des crédits de paiements annuels, suite à l'augmentation de l'enveloppe travaux (350 000 € HT), à la désignation de la maîtrise d'œuvre (36 750 € HT) et à l'installation du paratonnerre (8 850 € HT).

Suite à la demande d'autorisation de travaux sur le Donjon déposée dans le cadre des études, par arrêté en date du 01/10/2025, les services de la DRAC ont prescrit la réalisation de fouilles archéologiques, dont le financement est à la charge de la commune. Cette mission est estimée à environ 90 000 € TTC. Cette dépense supplémentaire obligatoire vient porter le montant de l'AP/CP à 570 000 € TTC, qu'il faut reventiler de 2026 à 2028.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de réviser l'autorisation de programme à hauteur de 570 000 € TTC ainsi que la ventilation des crédits de paiements annuels, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à notre Règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024. Il est précisé que les fouilles et les travaux sont éligibles à des financements auprès du Département, de la Région Ile-de-France et de la DRAC en 2026.

Monsieur le Maire fait quelques commentaires :

- L'état nous prescrit les fouilles archéologiques (enduits) qui sont à notre charge, mais nous donne une subvention pour l'ensemble,
- La « mécanique » des autorisations de programme et de crédit de paiement montre bien l'étalement du montant sur le budget global mais aucune allusion n'est faite quant aux recettes.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons obtenu du Département une subvention de 85 000 € pour la protection des arases, restauration des maçonneries, des parties basses et mise en œuvre d'un paratonnerre.

Pour l'instant, nous sommes dans l'attente de celles de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région.

Monsieur le Maire souligne que pour l'installation du paratonnerre qui est urgente, nous devons attendre quelques mois pour avoir l'autorisation. Il indique que celui du clocheton de l'école a été posé.

Monsieur Christophe Veillé dit que le point positif par rapport à ce qui a été dit par Monsieur le Maire, c'est quand on parle d'archéologie, on pense au sol or là, il s'agit de l'archéologie du bâti qui va permettre de dater le donjon et obtenir une modélisation 3D du bâtiment, notamment, valorisation touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),

Vu les délibérations n°2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),

Vu la délibération n°2025-DEL-025 du 9 avril 2025 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour porter son montant à 480 000 TTC (coût travaux réévalué, mission de MOE et provision paratonnerre) et adapter la ventilation des crédits de 2025 à 2027,

Considérant qu'il convient de réviser de nouveau le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 570 000 € TTC ainsi que la ventilation des crédits de paiements annuels, au regard de la prescription, par la DRAC, de fouilles archéologiques obligatoires estimées à 90 000 €,

Article 1. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 570 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) sur les années budgétaires 2026, 2027 et 2028 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements 2026	Crédits de Paiement 2027	Crédits de Paiement 2028
2022 – 01 Travaux Donjon	570 000 €	227 080 €	186 460 €	156 460 €

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.2 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la restauration de l'Eglise (**AP n°2023 – 01 Travaux Eglise**) d'un montant total de 250 000 € TTC. Par délibération du 09 avril 2024, le Conseil municipal a révisé cette AP/CP pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2024 à 2026 pour le même montant global (250 000 € TTC).

Parallèlement, un important diagnostic a été commandé auprès de l'Atelier Touchard ; les résultats, rendus fin 2023, ont permis d'estimer une première phase de travaux (collatéral Nord) d'un montant de 520 000 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de Maîtrise d'oeuvre, attribuée en juillet 2025 (64 298 € HT), les frais annexes et autres aléas, soit environ **710 000 € TTC**.

Dans l'attente des travaux et pour mesurer les évolutions structurelles de l'édifice, il est nécessaire de mettre sous surveillance les chapelles par fissuromètres, pour au moins 2 années. Début 2026, nous avons missionné une entreprise spécialisée pour installer des fissuromètres pour un montant de **19 104 € TTC**, engagé sur la présente AP/CP, en plus des montants précédents.

Dans l'attente des informations relevées par ces installations et des éventuelles adaptations de travaux à prévoir, il convient de réviser le calendrier de l'Autorisation de Programme (AP) et de le recalculer sur les 4 années à venir.

Il est également précisé que cette opération d'envergure sur cet édifice classé Monument Historique est éligible aux aides de l'Etat (DRAC), de la Région, et du département et que les dossiers ont été déposés.

Monsieur le Maire informe qu'il va y avoir des travaux importants d'étanchéité des cheneaux devant l'ancienne pharmacie et le virage devant le presbytère.

Monsieur Christophe Veillé indique qu'il est important de dire que le diagnostic qui a été fait par les Ateliers Touchard montre que l'édifice est « en bonne santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2023-DEL-019 du 28 mars 2023 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la restauration de l'Église (AP n° 2023 – 01 Travaux Église) d'un montant total de 250 000 €,

Vu la délibération n° 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2026,

Vu la délibération n° 2025-DEL-026 du 9 avril 2025 augmentant le montant de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour le porter à 740 000 € (toutes dépenses travaux, maîtrise d'oeuvre, aléas et autres études, fissuromètres) et revoir l'échéancier et la ventilation des crédits sur 4 années de 2025 à 2028,

Considérant qu'il convient, dans l'attente des informations relevées par les fissuromètres, pendant environ 2 ans, et des éventuelles adaptations de travaux à prévoir, de réviser le calendrier de l'Autorisation de Programme (AP) et de le recalculer sur les 4 années à venir.

Article 1. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme n° 2023-01 « Travaux église » pour un montant de 740 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2026, 2027, 2028 et 2029 comme suit :

N° et intitulé AP	AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2023 – 01 Travaux Eglise	740 000 €	60 392 €	270 000 €	230 000 €	179 608 €

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2026, 2027, 2028 et 2029.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIEILLES TANNERIES (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Dans la poursuite de ses actions engagées en faveur de la requalification des voies du centre-ville, la Ville souhaite mener des travaux de rénovation et d'enfouissement des réseaux de la rue des Vieilles Tanneries, une des dernières rues du centre-ville fortement abîmée qu'il convient de rénover.

Les études de conception ont été menées sur l'année 2025. La consultation des entreprises pour les travaux interviendra début 2026 pour des travaux dans les meilleurs délais, le paiement des factures s'opérant en totalité sur 2026.

La totalité des travaux a été réévalué à hauteur de 320 000 € TTC, maîtrise d'œuvre, recherche amiante et levés topographiques inclus. Ces travaux comprennent des travaux de revêtement qui seront réalisés pour le compte de la CCPH (convention de mandat de 84 431,34 € TTC). La Ville porte, pour sa part, la rénovation des trottoirs et l'enfouissement des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-029 du 9 avril 2025 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour l'aménagement de la rue des Vieilles tanneries (Autorisation de Programme n° 2025 – 01 Aménagement rue des Vieilles Tanneries) d'un montant total de 280 000 €,

Considérant que les études de conception ont été menées sur l'année 2025 et que la consultation des entreprises pour les travaux interviendra début 2026, pour des travaux dans les meilleurs délais,
Considérant que la totalité des travaux a été réévaluée à hauteur de 320 000 € TTC, maîtrise d'œuvre, recherche amiante et levés topographiques inclus, et que le paiement des factures s'opérera en totalité sur 2026, et qu'à ce titre, il y a lieu de revoir le montant de l'autorisation de programme et son calendrier,

Article 1. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme n° 2025-01 « Aménagement rue des Vieilles Tanneries » pour un montant de 320 000 € et son inscription en crédits de paiement sur l'année budgétaire 2026, comme suit :

N° et intitulé AP	AP	CP 2026
2025-01 – Aménagement Rue des Vieilles Tanneries	320 000 €	320 000 €

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget 2026.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.4 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE ((BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Dans la continuité des 2 premières tranches de travaux engagées pour rénover le groupe scolaire, une dernière tranche est à prévoir. Il reste en effet à réhabiliter les bâtiments à vocation essentiellement périscolaires : le restaurant scolaire, les garderies élémentaires et la cour élémentaire.

Ces travaux contribueront à développer la capacité d'accueil scolaire et périscolaire, et à offrir de meilleures conditions d'accueil, d'enseignement et de travail.

A ce jour, aucune étude n'a été engagée. En 2026, il est prévu de missionner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la collectivité de la reprise de la définition du besoin jusqu'à la désignation de la maîtrise d'œuvre.

L'AP-CP créé pour cette opération en 2025 doit donc être révisée, en restant sur l'estimatif chiffré initial, à ce stade, soit 2,5 M€ TTC, sur une durée de 4 années civiles. Il y a lieu d'inscrire en CP sur 2026 les crédits de paiement 237 000 €, correspondant à la recette du 1^{er} versement au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP), signé avec Kaufman & Broad, pour l'opération du Domaine des Longs Champs, pour la rénovation du groupe scolaire.

Par la suite, les demandes de subventions pourront être faites et déposées auprès du Département et de la Région.

Le financement de cette opération reposera sur l'affectation total du projet urbain partenarial signé avec Kaufman et Citallios pour un montant d'environ 700 000 € au total. Il faudra trouver entre 50 % et 60 % de subvention.

Monsieur Damien Vanhalst demande s'il n'y a pas de TVA sur le projet urbain partenarial payé par Kaufman et Citallios ? Il est répondu négativement.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Dans le projet urbain partenarial, 300 000 € iront au Département pour l'aménagement de la RD 912 (entre rond-point de la piscine et du cimetière).

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-030 du 9 avril 2025 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour la 3^{ème} tranche de travaux du groupe scolaire (Autorisation de Programme n° 2025 – 02 Travaux groupe scolaire) d'un montant total de 2 500 000 €,

Considérant qu'à ce jour, aucune étude n'a été engagée et qu'en 2026, il est prévu de missionner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la collectivité de la reprise de la définition du besoin jusqu'à la désignation de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'AP-CP créé pour cette opération en 2025 doit donc être révisée, en restant sur l'estimatif chiffré initial, à ce stade, soit 2,5 M€ TTC, sur une durée de 4 années civiles,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire en CP sur 2026 des crédits de paiement à hauteur de 237 000 €, correspondant à la recette du 1er versement au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP), signé avec Kaufman & Broad, pour l'opération du Domaine des Longs Champs, pour la rénovation du groupe scolaire,

Article 1. Approuve la révision de l'autorisation de Programme n° 2025-02 «Travaux du Groupe Scolaire » pour un montant de 2 500 000 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2026, 2027, 2028 et 2029 comme suit :

N° et intitulé AP	AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2025-02 – Travaux du Groupe Scolaire	2 500 000 €	237 000€	900 000€	900 000	463 000€

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2026, 2027, 2028 et 2029.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.5 REVISION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH - RU (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Par délibération n° 2024-DEL-031 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a voté la création d'une Autorisation d'engagement (**pour le fonctionnement**) et crédit de paiement pour financer le suivi-animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) de 180 000 € et de l'imputer sur 6 exercices budgétaires (pour 5 années de projet en considérant un démarrage en septembre 2024), répartie sur 2024, 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

Par délibérations concordantes de la CCPH et de la Ville (2024-DEL-059), la CCPH a délégué la gestion du suivi-animation de l'OPAH à la Ville.

En 2025, par délibération n° 2025-DEL-028, le Conseil municipal a décidé de décaler les crédits de paiement de l'AE, considérant qu'aucune dépense n'avait été engagée en 2024.

En juin 2025, la Ville a confié la mission de suivi-animation à CITALLIA, SPL dont elle est adhérente, avec SOLIHA Yvelines-Essonnes comme sous-traitant, pour un montant de 321 210 € TTC.

Par délibération n°2025-DEL-078 en date du 25 novembre 2025, le Conseil municipal a décidé la révision du montant de l'autorisation d'engagement pour se caler sur l'offre de Citallia. Il était prévu dans cette délibération de réserver des crédits de paiement pour un démarrage de mission sur la fin de l'année 2025 qui n'a finalement pas pu avoir lieu.

Il est donc proposé de basculer les crédits 2025 sur l'année 2026 et d'étaler les crédits de paiement sur 5 années à compter de 2026.

Il est rappelé que cette dépense de suivi-animation bénéficiera d'un soutien financier de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation, et de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % du montant HT.

Il est à noter que les éventuels crédits d'investissement (aides aux travaux par exemple) ne relèvent pas de cette autorisation qui ne comprend que les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement (aide aux travaux aux propriétaires) n'interviendront qu'à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2024-DEL-031 du 9 avril 2024 votant la création d'une Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour financer le suivi-animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) de 180 000 € et de l'imputer sur 6 exercices budgétaires,

Vu la délibération n°2025-DEL-028 en date du 9 avril 2024, approuvant la révision de l'autorisation d'engagement n°2024-01 OPAH-RU suivi de l'animation, la portant à 180 000 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-DEL-059 en date du 17 avril 2024 approuvant la convention de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH - RU) entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°2025-DEL-078 en date du 25 novembre 2025, approuvant la révision de l'autorisation d'engagement n° 2024-01-OPAH – RU Suivi – animation pour un montant de 321 210 € et sa ventilation en crédits de paiement sur 5 années,

Considérant que sur fin 2025 la mission n'a pas été lancée et qu'il est nécessaire de reventiler les crédits de paiement initialement inscrits en 2025 sur 2026,

Article 1. Approuve la révision de l'autorisation d'engagement n° 2024-01-OPAH – RU Suivi – animation pour un montant de 321 210 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 comme suit :

N° et intitulé AE	AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2024-01 - Suivi animation OPAH-RU	321 210 €	98 814€	67 528€	67 184€	58 564€	29 120€

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.6 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026 :

Rapporteur : Messieurs Jean-Marie Tétart et Jean-Baptiste Boucaut.

Depuis 2024, le budget principal de la ville de Houdan est établi selon la nomenclature M57.

En effet, le Conseil municipal a délibéré fin 2023 pour passer à cette nomenclature au 1^{er} janvier 2024 et il a été également approuvé en date du 12 mars 2024 le règlement budgétaire et financier pour la ville de Houdan et ses budgets annexes.

L'objectif de ce passage en M57 est de fiabiliser les comptes locaux tout en apportant certaines souplesses de gestion.

Avec cette nouvelle nomenclature, nous devons intégrer la fongibilité des crédits.

En effet, en M14, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

A l'inverse, le référentiel M57 autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits *de chapitre à chapitre* au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements, et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Même si cette question prête à interprétation, certaines préfectures demandent que cette délibération d'autorisation soit prise *chaque année* au moment du vote du budget pour être valable.

Pour la Ville de Houdan, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).

Le BP 2026 étant présenté avant la réalisation du compte financier unique, nous ne pouvons pas prendre en compte nos reports d'investissement ainsi que nos résultats de l'exercice 2025.

Le projet de budget primitif proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 538 678,10 € et en section d'investissement à hauteur de 1 619 794,73 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes :

• Chapitre 013 : Atténuations de charges

6 800,00 €

Il s'agit de la constatation prévisionnelle du stock final au 31/12/2026 du livre « Histoire des maires de Houdan de 1789 à 2014 » et du livre « Les aventures de Marius, lutin du Père Noël, à la Mairie de Houdan »

• Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

1 113 056,75 €

Il s'agit des redevances funéraires, d'occupation du domaine public, des droits de stationnement, du FPS, des droits des services périscolaires, de remboursement de fluides par la CCPH, Croix rouge etc...

• Chapitre 731 : Fiscalité locale

1 927 682,00 €

Dont le produit de la fiscalité : 1 783 682,00 €

Dont diverses taxes telles que la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité et les droits de place

• Chapitre 73 : Impôts et Taxes

708 429,75 €

Dont l'Attribution de compensation : 584 109,75 €

Dont diverses taxes telles que le FNGIR et la taxe additionnelle aux droits de mutation

• Chapitre 74 : Dotations et subventions

706 435,83 €

Dont la DGF des communes :

- dotation forfaitaire : 200 000 € (*non notifiée*),
- dotation de solidarité rurale : 150 000 € (*non notifiée*),

Dont les compensations fiscales : 196 510,00 €.

• Chapitre 75 : Revenus des immeubles

63 773,77 €

Dont perception des loyers

• Chapitre 76 : Produits financiers

1 500,00 €

• Chapitre 042 : Opérations d'ordres de section à section

11 000,00 €

Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement

Soit un total de recettes de fonctionnement de 4 538 678,10 €.

Les dépenses :

• Chapitre 011 : Charges à caractère général 1 757 604,13 €

Ce chapitre est en baisse par rapport au Budget 2025 de 56 % principalement dû à l'acquisition à l'EPFIF du terrain de la Prévôté qui a eu lieu en 2025 ainsi que le dernier versement du remboursement des fouilles archéologiques à l'EPFIF.

• Chapitre 012 : Charges de Personnel 1 642 759,75 €

Ce chapitre est en baisse de 4 % par rapport au budget corrigé 2025 car nous n'avons pas inscrit la totalité des crédits nécessaires concernant les charges de personnel. Elles seront réajustées lors du Budget Supplémentaire lorsque nous aurons intégrés nos résultats d'exécution de l'exercice 2025.

• Chapitre 014 : Atténuation de produits 140 600,00 €

Il s'agit du Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ainsi que d'éventuels remboursements de FPS et le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) mis en place par la Loi de Finances 2025, qui est une contribution obligatoire de certaine collectivité.

• Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante 633 636,16 €

Ce chapitre concerne les indemnités versées aux élus, ainsi que les participations aux organismes publics (SDIS, SIAHM, SIE-ELY et SILY), la participation au titre de la coopération international (projet eau Baïla) et une provision pour les subventions de fonctionnement versées aux associations et au CCAS de Houdan.

L'attribution des subventions aux associations seront effectives lors du budget supplémentaire.

• Chapitre 66 : Charges financières 100 567,00 €

Dont Intérêts des emprunts

100 000,00 €

ICNE 2026

11000,00 €

Contrepassation ICNE 2025

- 10 533,00 €

• Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 500,00 €

• Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations 40 000,00 €

Ce chapitre permet de provisionner des créances qui risquent d'être irrécouvrables.

• Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections 223 011,06 €

Dont les Dotations aux amortissements et la dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir.

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 4 538 678,10 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **1 619 794,73 €**. Cette section ne reprend pas les reports ainsi que le futur résultat reporté d'investissement de 2025.

Les recettes :

Le total des recettes d'investissements est composé d'1 619 794,73 € d'inscriptions nouvelles assurant le financement des dépenses.

Dans les recettes nouvelles figurent :

♦ Chapitre 040 et 041 : 307 844,39 €

Il comprend des opérations d'ordres telles que les amortissements ou intégration des frais d'études et/ou d'insertion

♦ Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves 120 000,00 €

Dont prévision FCTVA (115 000€) et Taxe d'aménagement (5 000€)

♦ Chapitre 13 : Subventions d'investissements 352 359,00 €

Dont subventions pour les travaux de restauration des façades du Donjon ainsi que le 1^{er} versement du PUP pour les travaux de la phase 3 du groupe scolaire

♦ Chapitre 16 : Emprunts en Euros 584 160,00 €

♦ Chapitre 024 : Produits de cessions des immobilisations 171 000,00 €

Il s'agit de la cession des terrains auprès du collège et de la parcelle AK 150 à la CCPH ainsi que la cession de la maison 1 rue du Château

♦ Chapitre 4582 : Opérations sous mandats 84 431,34 €

Il s'agit de la convention de mandat avec la CCPH pour les travaux d'aménagement de la rue des Vieilles Tanneries

Les dépenses :

Le total des dépenses nouvelles d'investissement s'élève à 1 619 794,73 € comprenant :

♦ **HORS OPERATION :**

Remboursement du capital	291 990,00 €
Frais d'études (Etude règlementation des zones humides)	4 500,00 €
Chapitre 20 : sommes inscrites pour d'éventuelles dépenses imprévues	30 118,73 €
Opération d'ordres de transfert entre section (reprises de subventions)	11 000,00 €
Opérations d'ordres patrimoniales (intégration des frais d'études)	70 000,00 €

♦ <u>Réhabilitation des Restos du Cœur</u> (mission CT, CSPS et G2 AVP + PRO)	18 000,00 €
♦ <u>Travaux Donjon AP/CP n°2022-01</u> (MO + Paratonnerre + 1 ^{ère} phase de travaux)	227 080,00 €
♦ <u>Travaux Eglise AP/CP n°2023-01</u> (MO + Fissuromètres)	60 392,00 €
♦ <u>Aménagement de la rue des Vieilles Tannerie (AP/CP)</u>	320 000,00 €

Dont convention de mandat avec la CCPH (84 431,34€)

♦ <u>Groupe Scolaire 3^{ème} tranche (AP/CP)</u>	237 000,00 €
♦ <u>Réhabilitation des Logements</u> (MOE Réhabilitation logt B 60 rue d'Epernon)	56 160,00 €
♦ <u>Chéneaux de l'Eglise</u> (MOE Travaux sur les chéneaux)	10 000,00 €
♦ <u>Acquisitions de matériel</u>	229 900,00 €

Renouvellement de matériel pour les services techniques dont achat véhicule, services administratifs, service évènementiel, services scolaires etc...

♦ <u>Travaux de bâtiments</u>	19 000,00 €
-------------------------------	-------------

Dont travaux renfort du beffroi de l'Eglise et prévision changement de ballon EC, Radiateurs pour les logements loués

♦ <u>Opérations foncières</u>	34 654,00 €
-------------------------------	-------------

Dont frais de notaire + étude structurelle de la maison 1 rue du Château + acquisition du terrain AK150 + du terrain du séchoir.

Monsieur le Maire informe les Elus que c'est un budget provisoire du fait que nous ne pouvons pas reprendre les résultats de l'année N-1.

L'excédent global d'environ 700 000 € sera repris dans le cadre du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire remercie Jean-Baptiste Boucaut et Muriel pour le travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L 2311-1 à 2343-2 et L5217-10.6,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-088 du 9 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) de l'exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 619 794,73 €	1 619 794,73 €
FONCTIONNEMENT	4 538 678,10 €	4 538 678,10 €
TOTAL BUDGET 2025	6 158 472,83 €	6 158 472,83 €

Article 2. Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3. *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2026.*

1.7 VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF EAUX HOUDAN 2026 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Ce budget annexe Eau Houdan permet le financement de travaux liés au réseau de distribution et d'adduction d'eau potable.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 intègre des évolutions notables à la suite de la prise en compte de l'ordonnance n°2025-526 du 12/06/2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Ainsi, comme pour le budget principal, l'envoi du Budget Primitif doit avoir lieu 12 jours avant le vote du BP 2026.

Les évolutions principales de l'instruction M4 qui en découlent portent sur :

- **La suppression des chapitres de dépenses imprévues 020 (investissement) et 022 (fonctionnement),**
- **Comme en M57, les comptes 67 et 77 sont majoritairement supprimés, afin de procéder au reclassement de ces dépenses et recettes de chapitre de gestion courante (65),**
- **La mise en œuvre de la fongibilité des crédits.**

En effet, en M4, l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative était indispensable.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la nomenclature M49 se cale sur le référentiel M57 qui autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits *de chapitre à chapitre* au sein de la même section, à l'exception notable des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante devra délibérer pour autoriser l'exécutif à procéder à ces virements, et fixer une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces taux maximaux sont fixés à l'occasion du vote du budget et peuvent par ailleurs être différents selon les sections.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Même si cette question prête à interprétation, certaines préfectures demandent à ce que cette délibération d'autorisation soit prise *chaque année* au moment du vote du budget pour être valable.

Pour le budget annexe de Houdan, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).

Le BP 2026 étant présenté avant la réalisation du compte financier unique. Nous ne pouvons pas prendre en compte nos reports d'investissement ainsi que nos résultats de l'exercice 2025.

La mise à jour de la maquette budgétaire pour les budgets M49D incluant les nouveautés n'est pas encore effective. Nous avons décidé d'enlever dans le BP 2026 les écritures d'ordres relatives à la reprise de subvention

Ainsi le projet de budget primitif proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section d'exploitation à hauteur de **140 678,00 €** et en section d'investissement à hauteur **de 43 771,38 €**.

Section d'Exploitation :

Elle s'équilibre à hauteur de **140 678,00 €**.

Les **recettes** sont constituées :

- La vente d'eau aux abonnés : 120 000 €,
- La contre-valeur perçue au profit de l'agence de l'eau : 7 678 €,
- La redevance de frais de gestion et de contrôle : 6 000 €,
- Le dispositif chèques eau reversé au CCAS : 4 000 €,
- Le 1 % du chiffre d'affaires de la SAUR dans le cadre de la loi Oudin-Santini : 3 000 €.
-

Les **dépenses** sont constituées :

- Achat d'eau (régularisation 2025) : 44 477,08 €
- Entretien et réparation des réseaux : 10 261,54 €
- Etudes et Recherches : 10 000 €
- Annonces et insertion pour les marchés : 1 200 €
- Rémunérations diverses : 6 000 € (suivi DSP eau potable)
- Subvention d'Equipement versée : 13 600,00 € (avenant au projet Eau Assainissement BAÏLA)
- Autre charge de gestion courante : 11 235 € (compensation Boutigny dernière année)
- Versement du dispositif chèque eau au CCAS : 4 000 €
- Versement à l'AESN de la redevance à la performance du réseau eau potable : 7 678 €
- Des dotations aux amortissements : 32 226,38 €

Section d'Investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de **43 771,38 €**

Les **recettes** sont constituées :

- Du FCTVA soit 11 545 €
- Les Amortissements aux immobilisations soit 32 226,38 €

Les **dépenses** sont constituées :

- Immobilisation en cours : 43 771,38 € pour d'éventuels travaux à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-088 du 9 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) de l'exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Eaux Houdan arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	43 771,38 €	43 771,38 €
EXPLOITATION	140 678,00 €	140 678,00 €
TOTAL BUDGET 2025	184 449,38 €	184 449,38 €

Article 2. Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif 2026 Eaux Houdan.

1.8 VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF « HOUDAN STATIONNEMENT FERME » 2026 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.

Monsieur Hugo Pasquier quitte la salle et ne participe pas au vote du fait de son implication professionnelle.

Ce budget annexe a été créé le 04 juillet 2023 par délibération du conseil municipal. Il est voté HT par chapitres pour l'exploitation de parcs spécialement aménagés pour le stationnement de véhicules automobiles, situés hors de la voie publique.

Actuellement, ce budget gère l'exploitation du parking Mont Rôti (130 places), du parking rue du Pot d'Etain (15 places) ainsi que 2 places situées rue de la Pie.

Comme précisé ci-dessus pour le budget annexe EAUX HOUDAN, ce budget a également évolué au 1^{er} janvier 2026 et doit se caler à la nomenclature M57. Ainsi, nous devons voter la fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Primitif 2026 étant présenté avant la réalisation du compte financier unique, nous ne pouvons pas prendre en compte nos reports d'investissement ainsi que nos résultats de l'exercice 2025.

Idem, la mise à jour de la maquette budgétaire pour les budgets M4X incluant les nouveautés n'est pas encore effective. Nous avons décidé d'enlever dans le BP 2026 les écritures d'ordres relatives à la reprise de subvention et les amortissements.

Ainsi le projet de budget primitif proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section d'exploitation à hauteur de **48 840 €** et en section d'investissement à hauteur de **26 815,53 €**.

Section de Fonctionnement :

Elle s'équilibre à hauteur de **48 840 €**

Les recettes sont constituées :

- **Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises :** 46 440,00€ dont la location des places de stationnements, les frais de résiliation et les frais de fonctionnement des contrats de location longue durée,
- **Autres produits de gestion courante :** 2 400,00 € (le loyer pour les conventions longues durées).
-

Les dépenses sont constituées :

- **Charges à caractère général :** 19 280 € dont contrat des prestations de service, fournitures de petits équipements, fournitures non stockables etc...,
- **Autres charges de gestion courante :** 5,00 € (régularisation de TVA),
- **Charges financières :** 9 639,47 € (les intérêts de l'emprunt + les ICNE),
- **Virement à la section d'investissement :** 19 915,53 €.

Section d'Investissements :

Elle s'équilibre à hauteur de **26 815,53 €**.

Les recettes sont constituées :

- **Dépôt et cautionnements reçus :** 6 900,00 € (caution pour les télécommandes du parking + indemnités de mobilisation pour les locations longues durées),
- **Virement de la section de Fonctionnement :** 19 915,53 €.

Les dépenses sont constituées :

- **Emprunts et dettes assimilées :** 15 000 € (remboursement du capital),
- **Dépôts et cautionnement reçus :** 7 600,00 € (remboursement de caution + transfert de l'indemnité de mobilisation en recette de fonctionnement),
- **Immobilisations corporelles :** 4 215,53 €.

Monsieur Damien Vanhalst demande si l'emprunt ne devait pas être totalement remboursé à la fin concernant l'aménagement de l'opération de la Tour.

Monsieur Jean-Baptiste Boucaut répond que ce n'est pas pour cette opération. Il a été remboursé en juin dernier. C'était un emprunt sur 3 ans. Il indique que les recettes annuelles couvrent les annuités de l'emprunt sur le budget stationnement fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L 2311-1 à 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2023-DEL-048 du 04 juillet 2023 approuvant la création du budget annexe « Houdan Stationnement Fermé »,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-088 du 9 décembre 2025 par laquelle le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orienta­tion Budgétaire (D.O.B.) de l'exercice 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1. Approuve le budget annexe primitif « Houdan Stationnement Fermé » 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	26 815,53 €	26 815,53 €
FONCTIONNEMENT	48 840,00 €	48 840,00 €
TOTAL BUDGET 2025	75 655,53 €	75 655,53 €

Article 2. Dit que le budget annexe primitif 2026 « Houdan Stationnement Fermé » est voté HT par chapitre.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget primitif « Houdan Stationnement Fermé » 2026.

1.9 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ANIMATION ET DE GESTION DU DONJON 2025 – 2027 ET FIXATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS HOUDANAIS (OTPH) POUR L'EXERCICE 2026 :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Monsieur Christophe Veillé quitte la salle et ne participe pas au vote du fait qu'il est le Président de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais.

• CONTEXTE ET CADRE CONVENTIONNEL :

La gestion et l'animation du Donjon de Houdan, monument historique classé, sont confiées à l'Association « Office de Tourisme du Pays Houdanais » (OTPH) en vertu d'une convention signée en février 2025 pour la période 2025 - 2027.

L'Article 4 de cette convention stipule que la subvention versée annuellement par la Ville est une **subvention d'équilibre**. Elle est calculée pour couvrir la différence entre les dépenses nécessaires aux missions de gestion et d'animation (frais de fonctionnement, personnel, etc.) et les recettes propres de l'Association (droits d'entrée, ventes).

La convention initiale a fixé la subvention 2025 à 29 500 €. Pour les exercices 2026 et 2027, il est prévu qu'un **avenant soit établi**, afin de déterminer le montant exact de la subvention, après examen du résultat de l'année écoulée (2025) et du budget prévisionnel de l'année à venir (2026).

- **BILAN D'ACTIVITÉ SYNTHÉTIQUE 2025 :**

Bien que l'OTPH ait pris en charge la gestion du Donjon à partir de 2025, l'ouverture au public n'a eu lieu que le 11 juin 2025, jusqu'à la trêve hivernale le 31 octobre 2025.

- **Fréquentation (Juin - Octobre 2025) :** Le Donjon a accueilli **1 526 visiteurs** en visite libre. Il faut y ajouter 105 personnes accueillies lors de visites guidées (groupes scolaires et adultes).
- **Rayonnement :** La fréquentation confirme l'intérêt local (404 visiteurs de la CCPH) et l'attractivité internationale (126 visiteurs étrangers).
- **Programme d'Animation :** L'OTPH a mis en place deux expositions temporaires, accessibles notamment aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans la salle basse. L'organisation d'événements, tels qu'un concert et le renouvellement réussi de l'Escape Game, ont eu lieu (155 participants cumulés sur deux sessions en 2025).
- **Recettes Propres 2025 :** Les recettes totales issues des entrées, ventes de boutique et concert se sont élevées à 5 880,10 €. Les recettes issues de l'Escape Game ont atteint 1 565 € pour la période après paiement du matériel.

- **PRÉVISION BUDGÉTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION 2026 :**

Conformément à l'Article 4 de la convention, l'OTPH a transmis son budget prévisionnel pour l'exercice 2026 (BP 2026).

Éléments budgétaires clés 2026 :

Le budget prévisionnel 2026 s'équilibre à **42 000,00 €**.

Rubrique	Dépenses prévisionnelles BP 2026	Recettes prévisionnelles BP 2026
Dépenses de personnel	34 040,00 € (augmentation du salaire net, charges, honoraires comptables)	
Dépenses de fonctionnement	3 260,00 €	
Autres dépenses (Animations, Matériel, Boutique)	4 700,00 € (incluant le renouvellement de matériel audio et vidéo)	
Total des Dépenses	42 000,00 €	
Recettes propres (Visites libres, Animations, Boutique, etc.)		9 000,00 €
Subvention Mairie de Houdan (Subvention d'équilibre)		33 000,00 €
Total des Recettes		42 000,00 €

Justification de la subvention 2026 :

Le montant de la subvention est établi à **33 000,00 €** afin d'assurer l'équilibre du budget prévisionnel 2026. Ce montant, supérieur aux 29 500 € de 2025, s'explique notamment par :

1. **Augmentation des Dépenses de Personnel :** Le budget 2026 prévoit une augmentation du salaire net (passant de 15 000 € à 20 000 €) et des charges pour l'employée, ainsi que des honoraires d'expert-comptable plus élevés (2 800 €).
2. **Partenariats et Mobilité :** Les frais de mission augmentent, justifiés par la participation de la salariée à six formations en extérieur dans le cadre de la labellisation *Yvelines Musées Solidaires*.
3. **Investissements en Scénographie :** Les *Autres dépenses* incluent le renouvellement de matériel audio et vidéo ainsi que l'achat de panneaux de type Zigzag pour améliorer la scénographie des expositions temporaires et permettre la modularité de l'espace.

- **PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET AXES DE DÉVELOPPEMENT 2026**

L'OTPH développe une nouvelle programmation justifiant la subvention demandée :

- **Pôle Accessibilité et Inclusion** : Le Donjon intègre en 2026 le dispositif départemental "Yvelines Musées Solidaires". Ce programme vise à rendre le musée plus inclusif via des diagnostics d'accessibilité, des formations pour les équipes, et des actions spécifiques (spectacles, ateliers d'art thérapie) prévues notamment lors de la Semaine du Handicap en novembre 2026.
- **Muséographie et Accessibilité PMR** : Une réflexion sur la modernisation de la muséographie est en cours. L'achat de panneaux modulables permettra de positionner les expositions temporaires au rez-de-chaussée, rendant ces contenus accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- **Programmation Culturelle** :
 - **Expositions** : Deux expositions sont prévues : une sur l'Astronomie (mars-avril) et une sur l'histoire de la Boldoflorine (mai à fin septembre/début octobre).
 - **Animations** : Le renouvellement des Escape Games est envisagé. Trois concerts ont déjà été validés.
- **Ateliers Pédagogiques** : Des ateliers spécifiques pour les scolaires et les centres de loisirs sont créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-DEL-009 du 12 février 2025, par laquelle la Ville a confié la gestion et l'animation du Donjon à l'Association « Office de Tourisme du Pays Houdanais » (OTPH) pour la période 2025-2027,

Vu la Convention d'animation et de gestion signée le 12 février 2025,

Vu notamment l'Article 4 de ladite convention, qui stipule que la subvention annuelle est une subvention d'équilibre calculée sur la différence entre les dépenses nécessaires aux missions et les recettes propres de l'Association, et qui prévoit l'établissement d'avenants pour les années 2026 et 2027 afin d'en fixer le montant

Vu le projet d'avenant à la convention entre la Ville et l'Association de l'Office du Tourisme du Pays Houdanais annexé,

Considérant qu'au vu de la qualité et l'histoire du Donjon de Houdan, Monument historique classé, il importe d'en assurer l'ouverture régulière au public et la promotion des habitants, des scolaires et des touristes,

Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens et compétences pour assurer la gestion et la promotion de l'Edifice,

Considérant que la gestion et l'animation du Donjon ne relèvent pas du champ concurrentiel,

Considérant que la commune a confié à l'Association OTPH, en le dotant des moyens financiers nécessaires pour assurer cette nouvelle mission complémentaire afin qu'elle n'impacte pas sa mission principale de promotion touristique à l'échelle du territoire houdanais,

Considérant la présentation par l'Office de Tourisme du Pays Houdanais (OTPH) du bilan d'activités 2025 (1 526 visiteurs en visite libre et 105 personnes en visites guidées) et du Budget Prévisionnel 2026 (BP 2026) pour l'exercice des missions confiées,

Considérant que l'OTPH s'engage dans un programme ambitieux pour 2026, incluant le développement d'ateliers pédagogiques (Atelier Blason, Atelier Calligraphie), des expositions (Astronomie, Boldoflorine), et l'intégration du dispositif départemental "Yvelines Musées Solidaires" visant l'accessibilité et l'inclusion,

Considérant que le Budget Prévisionnel 2026, détaillant des dépenses totales de 42 000,00 € et des recettes propres prévisionnelles de 9 000,00 €, nécessite une subvention d'équilibre de 33 000,00 € pour assurer l'équilibre financier de l'activité,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la subvention annuelle pour l'année 2026 par la signature de l'Avenant N° 1, conformément aux dispositions de l'Article 4 de la convention,

Article 1. Approuve le bilan d'activité de l'année 2025 et le budget prévisionnel de l'Association OTPH pour la gestion du Donjon en 2026.

Article 2. Décide d'attribuer en conséquence une subvention de fonctionnement de 33 000 € pour l'année 2026.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 1 à la Convention d'animation et de gestion 2025-2027 fixant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Article 4. Dit que les crédits sont inscrits au budget en fonctionnement.

2.1 APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Rapporteur : Madame Monique Saul.

La Ville de Houdan assure la compétence distribution d'eau potable sur son territoire.

Par délibération n° 2024-DEL-046 du 6 juin 2024, une consultation a été engagée avec pour objet de confier l'exploitation du service public d'eau potable de la commune à compter du 1^{er} mars 2025.

La Commission CSP Eau potable du 9 janvier 2025 a proposé, au Conseil municipal, à l'unanimité des membres, l'attribution de la concession Eau potable à la société SAUR pour une durée de 8 ans.

Le Conseil municipal a approuvé le choix de la société SAUR, par délibération, le 11 février 2025.

Or, la société SAUR a oublié d'intégrer la correction du montant de fonds de travaux (de 30 000 € HT/an et non pas 50 000 € HT) dans le corps du contrat. Cette mise au point du contrat avait été corrigée uniquement dans les pièces financières suite à la négociation.

Un avenant au contrat DSP AEP Eau est donc nécessaire. Il n'a aucune incidence sur les parties techniques et financières.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R3126-1 et suivants,

Vu la délibération n° 9/2020 du 25 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 43/2021 du 26 mai 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération 2024-DEL-046 du 6 juin 2024 relative au choix du mode de gestion pour la distribution de l'eau potable,

Vu la délibération 2025-DEL-005 du 11 février 2025 relative à l'attribution de la concession de service public d'eau potable à la société SAUR,

Considérant qu'une erreur a été laissée dans le contrat à la mise au point concernant le montant du fond de travaux, qui est de 30 000 € HT/an et non pas 50 000 € HT comme actuellement indiqué,

Considérant que cet oubli n'a aucune incidence sur les parties techniques et financières,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour corriger cette erreur,

Article 1. : ***Approuve*** l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'approvisionnement en eau potable.

Article 2 : ***Autorise*** le Maire, ou son représentant, à ***signer*** l'avenant n°1 au contrat DS AEP Eau avec la société ***SAUR***.

2.2 RAPPORT D'ACTIVITE 2024 QPARK HOUDAN – VOIRIE, GARE ET POT D'ETAIN :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmuller.

Monsieur Hugo Pasquier quitte la salle et ne participe pas au vote.

Présentation (page 5)

Le rapport d'activité 2024 de Q-Park concerne la **Délégation de Service Public (DSP)** pour le stationnement de la **Ville de Houdan**, couvrant la voirie¹, les parkings de la Gare (P1, P2, P3, P4 dit du

¹ Boulevard de la gare, rue des Mèches, rue Normande, rue St Mathieu, petite rue St Mathieu, avenue de la république

Cygne) et le parking Pot d'Étain. Le contrat de DSP initial a commencé le 1er mars 2021 et s'est achevé le 31 août 2024. Ce rapport ne porte donc que sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 août 2024. A noter que le stationnement payant du Centre-ville ne relève pas de ce mode de gestion, mais d'un marché de prestation et que par conséquent il n'est donc pas repris au titre de ce rapport. Depuis le 1er septembre 2024 le périmètre de la Délégation a intégré le marché de la gestion du stationnement payant du secteur Centre-Ville.

Caractéristiques principales de la DSP 2024 (page 6)

Le périmètre de stationnement payant sur la voirie et les parkings (P1, P2, P3 et P4) sont d'une capacité de 691 places, dont 18 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). A ce chiffre, il faut rajouter les 15 places du pot d'étain (Parc fermé avec abonnement).

L'agent en fonction sur le site est chargé :

- De renseigner et d'accompagner la clientèle lors d l'utilisation des horodateurs, la souscription des forfaits ou abonnements,
- De veiller au bon état de fonctionnement des horodateurs et à la maintenance de la signalétiques existantes,
- D'assurer la propreté des parkings et l'entretien des espaces verts,
- De réaliser le contrôle du stationnement payant sur les parkings et la voirie relevant de la DSP.

Les faits marquants de l'exercice 2024 sont : (page 7)

- Le renouvellement d'une convention tripartite (Ville de Houdan, Q-Park, et société SYSY) permettant l'utilisation d'une partie du Parking Gressey P1 pour l'organisation d'un plateau d'apprentissage pour motos,
- L'extension du stationnement payant à certains axes du Centre-Ville et l'ouverture d'un second parking (le Mont-Roti) par la Ville de Houdan.

Précision : Les "Axes" du Centre-ville ne relèvent pas du périmètre de la délégation du service public (DSP), mais d'un contrat de service comme précisé en préambule.

Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) et Services Clients (pages 11 et 12)

Q-Park France est le premier opérateur d'envergure nationale à être triplement certifié ISO 9001 (Qualité), ISO 45001 (Santé Sécurité) et ISO 14001 (Environnement). Cette démarche QSE vise à améliorer la qualité, assurer la santé et la sécurité des collaborateurs et clients, et limiter l'impact sur l'environnement.

Les services offerts comprennent :

- Un accueil physique au bureau situé à proximité du Parking P3, comprenant également une assistance directe aux utilisateurs lors de l'achat d'un ticket ou d'un forfait à l'horodateur,
- La possibilité pour les clients d'obtenir des droits préférentiels (Résident, Deux Roues Motorisées) via un e-guichet en ligne,
- L'utilisation d'applications mobiles (Flowbird et PayByPhone) pour s'acquitter de la redevance de stationnement. Le client peut y acheter un forfait annuel s'il le souhaite.
- Les parcs sont équipés d'un système de vidéoprotection pour la sécurité.

Précision : Pour 2024, la maintenance du système de vidéoprotection était assurée par la collectivité et remboursée par Q-Park.

Gestion des réclamations (page 27)

Le personnel du parc se doit d'être réactif et courtois face aux réclamations des clients. En fonction des problèmes exprimés, ils les aident de façon appropriée en traitant directement leur demande, ou en se référant au Responsable du site. Le parc dispose d'un cahier de réclamations.

En complément des demandes traitées localement, le Service clients Q-Park gère les demandes envoyées par téléphone, courrier, e-mail et internet.

- **Précisions :** La gestion des réclamations inclue, sans que le rapport d'activité en face clairement état, c'est la gestion des recours administratifs préalable obligatoire (RAPO). De plus l'avenant 2023, incluait également le traitement des recours juridiques auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Opérations Techniques et Maintenance (page 31 et 32)

En 2024, 102 opérations de maintenance ont été effectuées, dont les trois quarts étaient à titre **préventif** (74 %), tandis que les interventions correctives représentaient 9 % et les interventions spécifiques aux horodateurs 17 %. Parmi les interventions correctives, on note le remplacement de lecteurs de cartes bancaires et de claviers Pin pad.

Suite à un orage en septembre, la barrière d'entrée/sortie du Parking du Pot d'Étain a dû être réparée. Cela a été réalisé en une semaine par l'équipe en place.

Résultats Financiers (jusqu'à fin août 2024) (page 36 et annexes)

Le total des recettes (abonnements et horaires) cumulées à fin août 2024 est de 179 990,26 € HT, auquel il faut rajouter la recette du pot d'étain pour un montant de 7 253 € TTC.

La fin du contrat de DSP à Houdan est citée comme explication de la diminution du chiffre d'affaires.

La répartition des recettes à fin août 2024 est la suivante :

- **52,17 %** proviennent de la vente d'abonnements pour les Parcs P1, P2, P3 et P4,
- **43,72 %** sont générées par la vente de tickets sur les horodateurs,
- **3,87 %** correspondent aux abonnements pour le parking Pot d'Étain. A noter que le concessionnaire conserve 100% des recettes du parking du Pot d'Étain.
- **0,24 %** sont les abonnements vendus pour la voirie.

Recettes en monnaie

Règlement en monnaie			Total tickets
Zone Orange	Zone Jaune	Total	
2 122,10 €	2 670,30 €	4 792,40 €	2447

Recettes forfaits et carte bancaire (CB)

Recettes forfaits	Nbr de forfaits	Recettes CB	Total recettes	CB - Nombre de ticket "horaire"
118 276,00 €	3740	21 899,60 €	140 175,60 €	7497

Recettes par les applications Flowbird et Paybyphone

Flowbird		Paybyphone		Total recettes
Recettes	Tickets horaire	Recettes	Tickets horaire	
15 668,76 €	4243	19 353,50 €	5392	35 022,26 €

Soit une recette totale de : **179 990,26 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1411-3,

Vu le contrat de concession de service public conclu du stationnement sur le secteur gare avec Q-Park ainsi que la gestion du pot d'étain pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2024,

Vu le rapport annuel du délégataire 2024 transmis à la Commune par la Société Q-PARK,

Article unique : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la délégation de service public pour l'exercice 2024.

3 VIE ASSOCIATIVE :

3.1 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES :

Rapporteur : Monsieur Lucien Noyon.

La délibération n°97/2021 avait proposé une revalorisation des tarifs des salles communales, qui n'avaient pas été modifiés depuis 2021.

La présente délibération :

- Propose un nouveau règlement des salles communales,
- Propose une nouvelle délibération sans modification des tarifs actuels,
- Intègre une salle communale qui avait été omise dans la dernière délibération (La Grange).

Cette mise à jour répond à un besoin de clarification et de modernisation du règlement pour une meilleure information des usagers.

Le nouveau règlement a été présenté aux associations le mardi 13 janvier 2026, lors d'une réunion en mairie. Toutes les associations ont été conviées et les présentes ou représentées étaient : ECDH, Mah-Jong, École de Musique, Rhum Poker, Houdan la Nature, Les Jardins Houdanais, la SACCY, Les Parents d'Élèves, GVPH, Les Bardes, Hu Dance, FCRH, Dixmude, Le Donjon, CCLH et L'Amicale de la Tour.

Leurs retours concernant ce règlement ont été globalement positifs. Les seules remarques portaient sur le ménage dans nos salles. Les associations ont approuvé ce nouveau règlement.

Les objectifs et les contenus sont les suivants :

- Mettre à jour le règlement des salles communales en précisant les conditions d'usage et en apportant davantage d'informations pratiques pour les usagers,
- Rappeler les conditions d'utilisation, notamment : réservation, horaires, responsabilités, règles de sécurité et d'entretien,
- Intégrer la salle communale précédemment omise dans la délibération (salle « La Grange ») et clarifier l'ensemble du règlement afin d'en faciliter la compréhension pour tous les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°75/2012 du 19 septembre 2012 fixant les tarifs de location des salles communales,

Vu la délibération n°97/2021 du 16 décembre 2021 modifiant les tarifs de location des salles communales (Salle des fêtes, Salle Henri Cuq et foyer municipal),

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement des salles communales qui n'avait pas été revu depuis la délibération du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°97/2021, afin d'y intégrer une salle qui y était omise, Salle Lagrange, sans modifier les tarifs fixés par celle-ci,

Considérant que ce nouveau règlement a été présenté aux associations le 13 janvier 2026,

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur cette actualisation afin pouvoir faire appliquer le nouveau règlement aux bénéficiaires des salles communales,

Article 1. Abroge la délibération n°97/2021 du 16 décembre 2021 et la remplace par la présente délibération.

Article 2. Précise que les tarifs de location des salles communales restent inchangés et sont ceux fixés par la délibération n°97/2021, tout en ajoutant la salle la grange, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Salle Henri Cuq :

ENTITES	PRIX en € TTC		CAUTION en €
	Journée Tarif pour 10 heures	Demi-journée ou soirée Tarif pour 6 heures max	
Associations dont le siège est à Houdan	Gratuit	Gratuit	
Syndics	290 €	140 €	250 €
Hôpital de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Entreprises dont le siège est à Houdan	210 €	105 €	250 €

Salle la Grange :

ENTITES	PRIX en € TTC		CAUTION en €
	Journée Tarif pour 10 heures	Demi-journée ou soirée Tarif pour 6 heures max	
Associations dont le siège est à Houdan	Gratuit	Gratuit	
Syndics	290 €	140 €	250 €
Hôpital de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Entreprises dont le siège est à Houdan	210 €	105 €	250 €

Salle des Fêtes :

ENTITES	PRIX en € TTC		CAUTION en €
	Journée Tarif pour 10 heures	Demi-journée ou soirée Tarif pour 6 heures max	
Associations dont le siège est à Houdan	Gratuit	Gratuit	
Syndics	290 €	140 €	250 €
Hôpital de Houdan Établissements scolaires de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Contribuables Houdan	Du Samedi 8h au Dimanche 20h (selon planning) Été : 450 € (du 16/03 au 14/10) Hiver : 570 € (du 15/10 au 15/03)		250 €
Retraité de la Collectivité et Personnels mairie	Du Samedi 8h au Dimanche 20h (selon planning) 1 location gratuite par an au-delà : Été : 450 € (du 16/03 au 14/10) Hiver : 570 € (du 15/10 au 15/03)		250 €
Entreprises dont le siège est à Houdan	210 €	105 €	250 €
Partis Politiques	Gratuit Sauf conditions payantes selon règlement des salles communales		250 €

Foyer Municipal :

ENTITES	PRIX en € TTC		CAUTION en €
	Journée Tarif pour 10 heures	Demi-journée ou soirée Tarif pour 6 heures max	
Associations dont le siège est à Houdan	Gratuit	Gratuit	
Syndics	290 €	140 €	250 €
Hôpital de Houdan Établissements scolaires de Houdan	Gratuit	Gratuit	
Contribuables Houdan	Du Samedi 8h au Dimanche 20h (selon planning) Été : 230 € (du 16/03 au 14/10) Hiver : 285 € (du 15/10 au 15/03)		250 €
Retraité de la Collectivité et Personnels mairie	Du Samedi 8h au Dimanche 20h (selon planning) 1 location gratuite par an au-delà : Été : 230 € (du 16/03 au 14/10) Hiver : 285 € (du 15/10 au 15/03)		250 €
Entreprises dont le siège est à Houdan	210 €	105 €	250 €
Partis Politiques	Gratuit Sauf conditions payantes selon règlement des salles communales		250 €

Article 3 : Approuve le nouveau règlement des salles communales tel que présenté et joint à la présente délibération.

Article 4 : Applique le nouveau règlement des salles communales (ci-annexé) ainsi que la modification de la délibération à partir du 1^{er} février 2026.

4 AFFAIRES SCOLAIRES :

4.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE HOUDAN DANS LE CADRE D'UNE CLASSE DECOUVERTE SUR LE THEME DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE :

Rapporteur : Madame Emmanuelle Galerne.

L'école élémentaire publique a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la classe découverte organisée par deux enseignantes des classes de CM1/CM2 du 11 au 13 mai inclus au Centre d'accueil Le Prieuré St Gabriel à Creully sur Seulles (14480).

Ce séjour a pour but de sensibiliser les élèves sur les thèmes tels que l'occupation, la déportation ou encore la résistance. Les élèves visiteront le mémorial de Caen et effectueront un circuit guidé des plages du débarquement.

Ils profiteront également de leur présence en Normandie pour visiter une ferme pédagogique et participeront à la fabrication de produits laitiers.

De plus cette classe transplantée correspond à certains éléments mentionnés dans le passeport du citoyen remis aux élèves à l'issue de l'année de CM2. 48 élèves participeront à ce séjour ainsi que les 2 enseignantes et 4 accompagnateurs. Le montant total (transport compris) s'élève à 14 256 € ; ce qui représente un montant par enfant de 297.00 €.

Les familles ont établi un premier chèque d'un montant de 65.00 € qui a permis de financer le premier acompte de 2 851.20 €.

La coopérative scolaire va prendre en charge la somme de 1 440.00 €, soit 30.00 € par enfant.

De plus certains dons, pour un montant total de 4 330.00 €, ont permis de pouvoir diminuer encore la somme restant due par chaque famille qui s'élève désormais à 117.39 €.

La commune a pour habitude de participer aux séjours organisés par les établissements accueillant des élèves Houdanais, tels que l'école Sainte Jeanne d'Arc, le collège François Mauriac ou encore le collège de Montfort l'Amaury.

En général, la commune participe à hauteur de 65 € par élève houdanais pour un séjour de 5 jours. Lorsque la durée du séjour est moindre, le montant de la participation est proratisé en fonction du nombre de jour.

Néanmoins, s'agissant d'un séjour organisé par l'école publique de Houdan sur un thème en correspondance avec certains éléments du passeport du citoyen remis à l'initiative de la Ville, il a été décidé de ne pas proratiser le montant de la subvention et d'accorder une somme de 65 € pour chaque élève.

48 élèves participant à ce séjour, le montant total de la subvention s'élèvera donc à 3 120.00 € qui sera versée à l'OCCE 78 école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'école élémentaire publique pour la classe de découverte des classes de CM1/CM2 du 11 au 13 mai 2026 inclus au Centre d'Accueil Le Prieuré St-Gabriel à Creully -Sur-Seulles (14480),

Considérant que ce séjour a pour but de sensibiliser les élèves sur les thèmes tels que l'occupation, la déportation ou encore la résistance,

Considérant que les élèves visiteront le mémorial de Caen et effectueront un circuit guidé des plages du débarquement.,

Considérant qu'ils profiteront, également, de leur présence en Normandie pour visiter une ferme pédagogique et participeront à la fabrication de produits laitiers,

Considérant que cette classe transplantée correspond à certains éléments mentionnés dans le passeport du citoyen remis aux élèves à l'issue de l'année de CM2,

Considérant que 48 élèves participeront à ce séjour ainsi que les 2 enseignantes et 4 accompagnateurs,

Considérant que le montant total (transport compris) s'élève à 14 256 € ; ce qui représente un montant par enfant de 297.00 €,

Considérant que les familles ont établi un premier chèque d'un montant de 65.00 € qui a permis de financer le premier acompte de 2 851.20 €,

Considérant que la coopérative scolaire va prendre en charge la somme de 1 440.00 €, soit 30.00 € par enfant,

Considérant que certains dons, pour un montant total de 4 330.00 €, ont permis de pouvoir diminuer encore la somme restant due par chaque famille qui s'élève désormais à 117.39 €,

Considérant que la commune a pour habitude de participer aux séjours organisés par les établissements accueillant des élèves Houdanais, tels que l'école Sainte Jeanne d'Arc, le collègue François Mauriac ou encore le collège de Montfort l'Amaury,

Considérant qu'en général, la commune participe à hauteur de 65 € par élève houdanais pour un séjour de 5 jours,

Considérant que lorsque la durée du séjour est moindre, le montant de la participation est proratisé en fonction du nombre de jour,

Néanmoins, s'agissant d'un séjour organisé par l'école publique de Houdan sur un thème en correspondance avec certains éléments du passeport du citoyen remis à l'initiative de la Ville, il a été décidé de ne pas proratiser le montant de la subvention et d'accorder une somme de 65 € pour chaque élève.

Article 1. Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 € par élève des deux classes de CM1/CM2 de l'école élémentaire publique de Houdan, dans le cadre de la classe découverte organisée du 11 au 13 Mai 2026, soit un montant total de 3 120.00 €.

Article 2. Dit que cette subvention sera versée à l'OCCE 78 école élémentaire en une fois sur présentation du justificatif de la réalisation du voyage.

Article 3. Dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville - Article 65748 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droits privés ».

Article 4. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

4.2 DEMANDE DE SUBVENTION – CAMPAGNE 2026 – TRANSPORT DES APPRENTIS DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE :

Rapporteur : Madame Emmanuelle Galerne.

Par courrier en date du 15 décembre 2025, la Commune est sollicitée par le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure, pour apporter une contribution financière pour le financement du transport de ses apprentis domiciliés sur la Commune. En l'occurrence, un jeune Houdanais est actuellement en formation, ce qui représente un montant de subvention sollicitée de 75 € pour l'année 2026.

L'objectif du Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure est d'amener tous les apprentis à *s'approprier des savoirs* et à *acquérir des compétences* qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à *prendre une place active* dans la vie économique, sociale et culturelle.

L'efficacité de la démarche d'apprentissage est reconnue et bénéfique pour les jeunes et fait ses preuves dans la réussite de l'insertion professionnelle des jeunes.

Pour mémoire, la commune avait été sollicitée en 2017, 2022, et 2023 par le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, afin de contribuer à l'apprentissage de 3 apprentis Houdanais (2017), 1 apprenti Houdanais (2022) et 1 apprenti Houdanais (2023).

Après exposé de Madame Emmanuelle Galerne et sur proposition de Monsieur le Maire, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention en faveur des jeunes apprentis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure en date du 15 décembre 2025 sollicitant la Ville de HOUDAN pour participer financièrement au transport de ses apprentis domiciliés sur la commune,

Considérant le souhait de la Ville de HOUDAN de soutenir la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage au regard de son efficacité pour l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que le montant de la subvention sollicitée est déterminé en fonction du nombre d'apprentis domiciliés sur la Commune,

Considérant que, pour l'année 2026, un apprenti Houdanais est actuellement en formation et que la contribution sollicitée auprès de la commune s'élève à 75 € par apprenti,

Article 1. Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 75 € au Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure pour le financement du transport dans le cadre de la formation des apprentis pour l'année 2026.

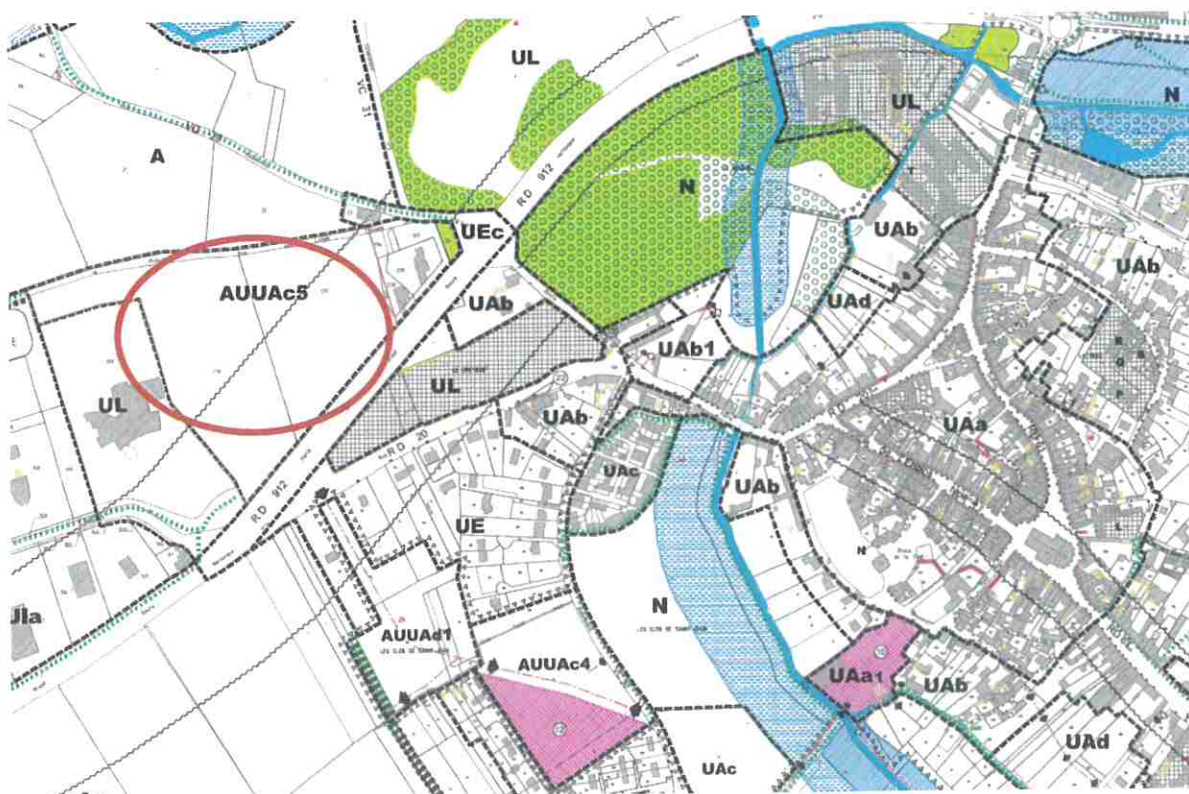
Article 2. Dit que la dépense sera inscrite au budget 2026 de la Ville en section de fonctionnement.

5 CIRCULATION – STATIONNEMENT :

5.1 DENOMINATION DES VOIES DESSERVANT LE NOUVEAU QUARTIER DU DOMAINE DES LONGS CHAMPS A LA PREVOTE :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Dans le cadre d'un permis de construire (n° PC 078 310 24 M0016), la Ville a autorisé le 04/08/2025 l'opération dit du Domaine des Longs Champs, à la Prévôté, portée par Kaufman & Broad. Composée de 103 logements collectifs, répartis en 3 bâtiments et 94 maisons individuelles, l'opération est desservie par 3 voies et une place publique.



Préalablement à leur classement en voie publique, il convient de les nommer pour permettre l'adressage des lots (numérotation et voie). La nomination des rues a également pour objectif de faciliter le repérage pour les services de secours, de la poste et d'autres services publics ou commerciaux.

Il est proposé d'attribuer aux 3 nouvelles voies, identifiées en couleur sur le plan ci-dessous, les noms des communes jumelées de Houdan, à savoir :

- Rue Gross Schneen,
- Rue Baïla,
- Rue Pangbourne,

La place, représentée en orange sur le plan, autour de laquelle s'agencent les bâtiments collectifs, sera quant à elle dénommée : Place du Jumelage.



Par l'article 169 de la Loi 3DS1, le Conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation, dont les modalités sont précisées par décret n° 2023-767 du 11 août 2023. La numérotation interviendra dans un second temps (pouvoir de police du Maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 16 VOIX POUR, adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-30 II,

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023,

Vu le permis de construire (n° PC 078 310 24 M0016), autorisant en date du 04/08/2025 l'opération dit du Domaine des Longs Champs, à la Prévôté, portée par Kaufman & Broad, composée de 103 logements collectifs, répartis en 3 bâtiments et 94 maisons individuelles,

***Considérant** que les 3 voies de desserte et la place publique créées dans le cadre de ce programme immobilier, ont vocation à devenir des voies et espace publics,*

***Considérant** qu'il convient de les nommer pour permettre l'adressage des lots (numérotation),*

***Considérant** qu'il revient au Conseil municipal de dénommer les voies et lieux-dits sur le territoire communal,*

Sur proposition du Maire,

***Article unique** : DECIDE de nommer les voies et la place du nouveau quartier des Longs Champs ainsi :*

- « Rue Gross Schneen »,
- « Rue Baila »,
- « Rue Pangbourne »,
- « Place du jumelage ».

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'avec un début de mandat très difficile avec la covid et tout ce que cela a impliqué, il tient à remercier chacun pour l'implication collective dans les projets réalisés et la gestion de la commune.

Par la même occasion, il remercie, également, tous les partenaires qui nous ont aidé à l'aboutissement de nos projets.

Monsieur le Maire souhaite à chacun et chacune une bonne continuation.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur le Maire remercie le public pour avoir suivi la séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste Boucaut.



Le Maire,
Jean-Marie Tétart.



N° 2025-DEC-069 du 30 décembre 2025 :

Avenant n° 1 au contrat de prestation de nettoyage et services annexes pour la ville :

Avenant n° 1 signé avec la Société SAMSIC incluant le nettoyage hebdomadaire des locaux du RASED à raison de 6 h 30 par mois, pour un montant mensuel de 172.84 € HT.

N° 2026-DEC-001 du 12 janvier 2026 :

Tarifs de location du matériel communal :

Rajout de matériels (barrières, grille d'exposition et une table) faisant partie de la formule week-end (vendredi au lundi), non mentionnés dans la décision n° 2025-DEC-019 du 25 avril 2024.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 : décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et à compter du 1^{er} juillet 2022, tous les actes administratifs sont publiés et accessibles sur le site de la Ville, rubrique Houdan pratique/actes administratifs.

**Décisions du Maire pour la période
du 20 novembre 2025 au 12 janvier 2026
Annexe de la note de synthèse du Conseil municipal du 28 janvier 2026**

N° 2025-DEC-058 du 20 novembre 2025 :

Marché 2023-009-003 – Assurance flotte automobile et risques annexes des collectivités présentant un risque restreint : Avenant n° 2 :

Avenant n° 2 signé avec la Société SMACL ASSURANCEES pour une majoration annuelle de 612,09 € TTC, soit une plus – value de 10,28 % portant la cotisation annuelle à 9 918,52 € TTC.

N° 2025-DEC-059 du 11 décembre 2025 :

Marché 2025-019 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’application du droit des sols : Avenant n° 1 :

Avenant n° 1 signé avec la Société URBADS pour un montant forfaitaire de + 3 684 € HT entraînant une plus-value de 16,50 % portant le coût total du marché à 26 004 € HT.

N° 2025-DEC-061 du 4 décembre 2025 :

Consultation n° 2025-006-Relance 1 – Préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire : Attribution :

Marché signé avec la Société CONVIVIO EVO sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et pour un montant maximum de 200 000 € HT.

N° 2025-DEC-063 du 17 décembre 2025 :

M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n° 4 - 2025 : Autorisant les transferts de crédits :

Ouverture de dépenses : + 126 820,24 €,

Annulation des dépenses : - 126 860,24 €.

N° 2025-DEC-064 du 17 décembre 2025 :

Contrat de maintenance n° CIG78-20180076 pour le défibrillateur de la Mairie :

Contrat signé avec la SARL FND CARDIO – COURSE pour un montant annuel de 65 € HT.

N° 2025-DEC-065 du 17 décembre 2025 :

Contrat de maintenance n° CIG78-20180077 pour le défibrillateur situé dans les locaux du Café de la Paroisse :

Contrat signé avec la SARL FND CARDIO – COURSE pour un montant annuel de 65 € HT.

N° 2025-DEC-066 du 18 décembre 2025 :

Consultation n° 2025-022 – Travaux de réparation de la Sente de la Cavée : Attribution :

Marché signé avec la société ALIO TP pour un montant forfaitaire de 59 840,50 € HT.

N° 2025-DEC-067 du 18 décembre 2025 :

Consultation n° 2025-012 – Aménagement d’un dépose minute et réfection du trottoir devant l’école rue d’Epernon : Avenant 1 :

Marché signé avec la Société Eurovia Ile-de-France pour un montant forfaitaire de + de 7 497,35 € HT, soit une plus-value de 5,19 % du montant initial, portant le marché à 151 841,95 € HT.

N° 2025-DEC-067 du 18 décembre 2025 :

Attribution et signature du marché relatif à la vérification et la maintenance du matériel de lutte contre l’incendie :

Marché signé avec la Société AASI pour un montant de 2 808,20 € HT.